

vos droits, votre argent avec famili

Par **Brigitte Valotto**



Trois questions sur...

les associations de consommateurs

Problème de voisinage, conflit avec une banque, une assurance...

Tournez-vous vers les associations. C'est pas cher et ça peut rapporter gros !

1 Quand m'adresser à ce type d'association ?

Vous avez un litige avec un commerçant, un artisan, une société commerciale, une banque, un assureur, un opérateur de téléphone, ou encore un particulier (voisin, propriétaire, locataire...)? Les associations de consommateurs vous aident en vous conseillant ou en intervenant directement. Elles peuvent en effet agir en justice en votre nom, voire au nom de plusieurs consommateurs demandant réparation pour le même préjudice.

2 Combien ça coûte, et est-ce vraiment efficace ?

Les permanences d'information sont gratuites, mais si une action est intentée en justice, on vous demandera de vous acquitter de l'adhésion annuelle à l'association (30 € environ). Il est bien vu d'y ajouter un don si l'association vous aide

à remporter un succès devant les tribunaux ! Mais un seul rendez-vous dans une permanence peut suffire à résoudre beaucoup de litiges courants. Le bénévole qui vous reçoit, sans être forcément avocat, connaît bien les pratiques administratives et judiciaires, les voies de conciliation, etc. Il vous conseille en toute objectivité (n'étant pas rémunéré par vous !) et peut estimer de façon réaliste vos chances de succès auprès des tribunaux, voire vous proposer une action groupée. D'ailleurs, la seule menace de recourir à une association de consommateurs suffit parfois à régler bon nombre de différends !

3 Laquelle choisir ?

Adressez-vous à une association agréée : ce sont les seules qui peuvent vous représenter en justice, demander des dommages et intérêts, faire supprimer

des clauses abusives, etc. Elles sont 18 en France, disposant de 4000 antennes locales : choisissez une structure proche de chez vous. Certaines sont généralistes, comme l'UFC-Que Choisir. D'autres sont spécialisées : défense des locataires, des usagers des transports, des services bancaires, etc. Vous pouvez consulter la liste de toutes ces associations sur le site minefe.gouv.fr (rubrique Particuliers) ou télécharger gratuitement le guide des associations de consommateurs édité par l'INC, sur son site conso.net

EN BREF

PAYEZ MOINS CHER

Le site avantageshopping.com vous propose d'acquiescer pour 1 € pièce des bons de réduction d'une valeur de 10 à 50 € à imprimer et à utiliser en exclusivité dans plus de 25 grandes enseignes (Nature & Découvertes, Verbaudet, C&A, Sport 2000, Surcouf...).

CB AU FÉMININ

Nacrée ou « Croco or » : la Bred lance Affinity, la première carte bancaire internationale « conçue pour les femmes ». Sa principale innovation ? Pouvoir payer en trois fois tous ses achats, sans payer d'intérêts mais seulement une commission fixe, assez modique (3 € pour tout achat de moins de 300 €). Et c'est vous qui choisissez à partir de quel montant vous voulez bénéficier de cette facilité de paiement.

COMBIEN ÇA COÛTE

Un stage pour récupérer des points sur son permis de conduire ?

245 €

Liste des centres agréés sur www.automobileclub.org

C'EST LE MOMENT DE...

- ✿ Vous rendre aux urnes : les municipales se dérouleront les 9 et 16 mars.
- ✿ Avancer votre montre : le passage à l'heure d'été aura lieu le 25 mars à 2 heures du matin (il sera alors 3 heures).
- ✿ Echanger vos Montesquieu : s'il vous reste des billets de 200 francs, sachez qu'ils peuvent encore être changés contre des euros dans les succursales de la Banque de France. Après cette date, ils n'auront plus de valeur.